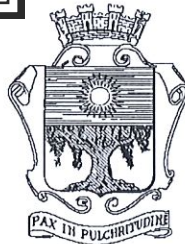


AR Prefecture

006-210600110-20230818-230813-AR
Reçu le 18/08/2023



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE LA BAINNADE DANS LE PLAN D'EAU
DE LA PLAGE DE LA PETITE AFRIQUE, DANS LE CADRE DU BEAULIEU CLASSIC
FESTIVAL, LE SAMEDI 16 SEPTEMBRE 2023 DE 18H00 A 23H00

N° : **230813** DATE D’AFFICHAGE : **18 AOUT 2023**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de l’environnement,
Vu l’arrêté préfectoral du 24 avril 1997 réglementant l’organisation de la sécurité des plages,
des baignades et des activités nautiques sur le littoral des Alpes-Maritimes,

Considérant qu’il convient d’interdire la baignade dans le plan d’eau de la plage de la Petite
Afrique pour permettre, en toute sécurité, le bon déroulement du concert d’ouverture du
« Beaulieu Classic Festival » qui a lieu le samedi 16 septembre 2023 de 18h00 à 23h00.

ARRETE

Article 1^{er} : La baignade est interdite dans le plan d’eau de la Petite Afrique, le samedi
16 septembre 2023 de 18h à 23h.

Article 2 : Conformément à l’article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours
devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, sis 18 avenue des Fleurs à Nice,
dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l’arrêté et de
l’accomplissement des formalités de publicité.

Article 3 : Le présent arrêté fera l’objet d’une publication et d’un affichage selon les règles en
vigueur et sera adressé à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Chargés chacun en ce qui le concerne d’en assurer son exécution.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **18 AOUT 2023**

Le Maire,
Roger ROUX

